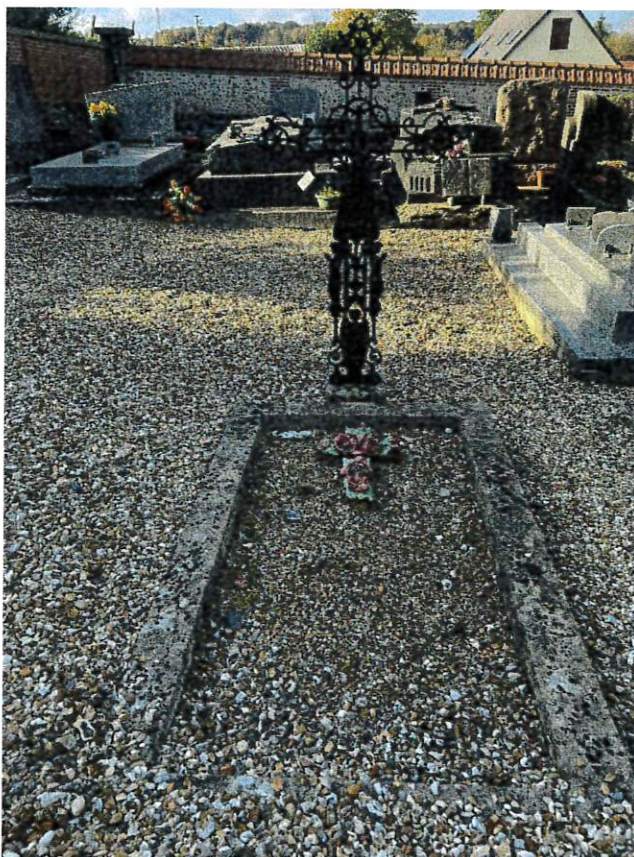




CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 1

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

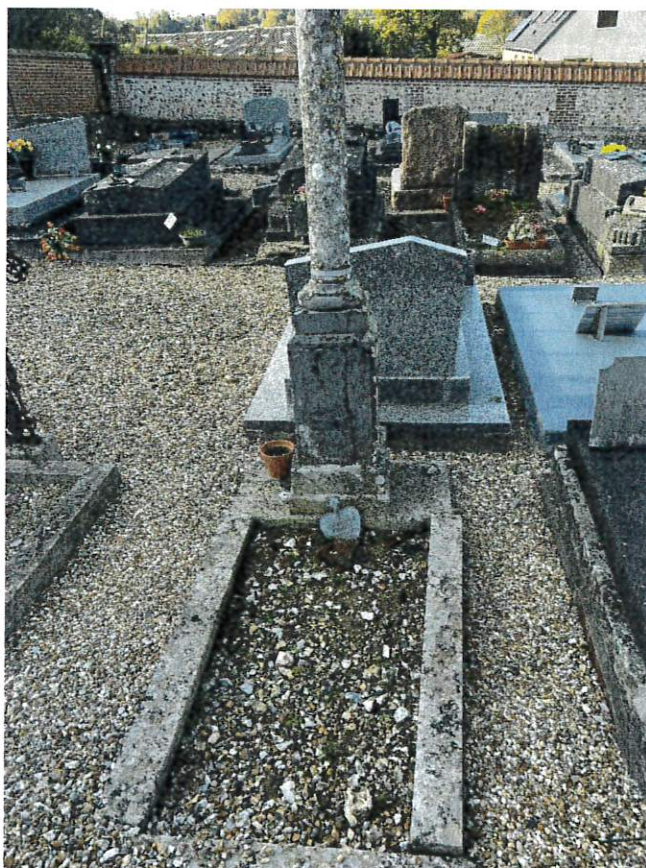
- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 506 au nom de MORIN, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée, croix rouillée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 2

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

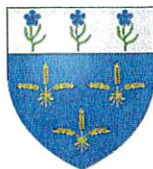
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

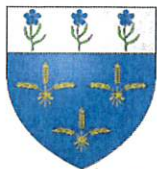
En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

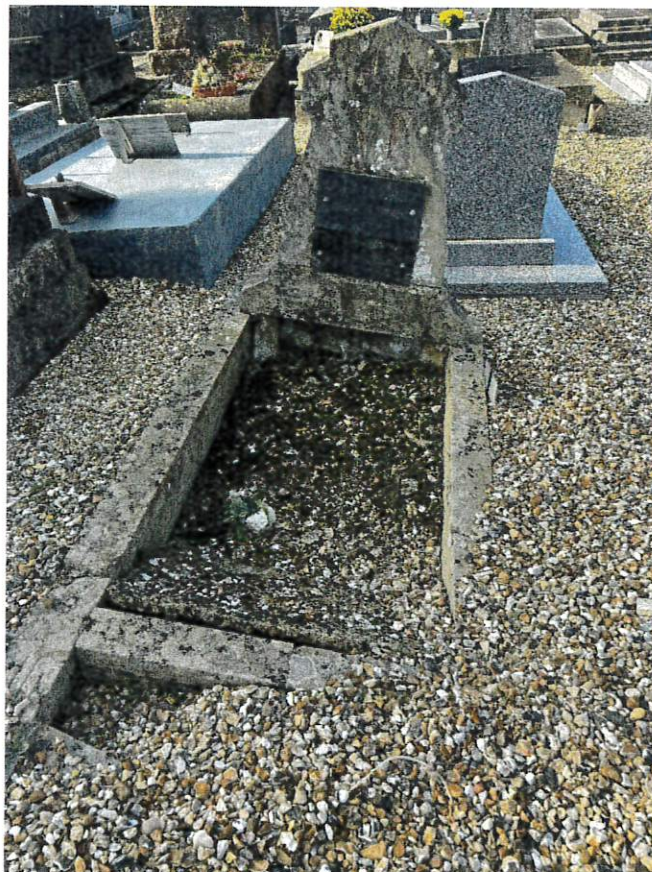
- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 507 au nom de FRILOUX, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 3

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 509 au nom de LAHUE, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 4

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

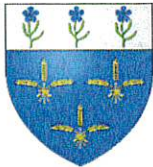
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière, du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

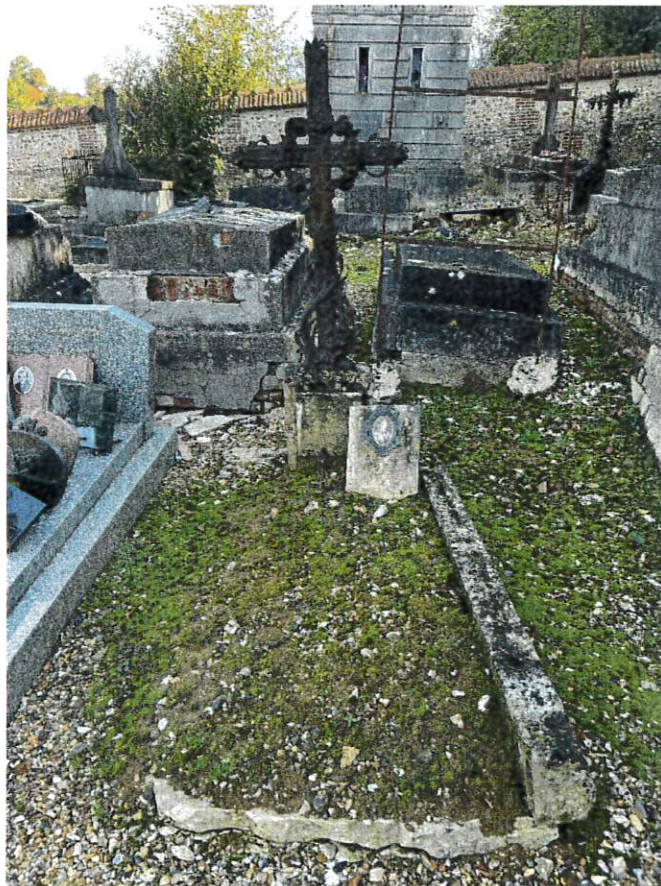
- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 601 au nom de MALBOS, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée, entourage rouillé. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 5

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

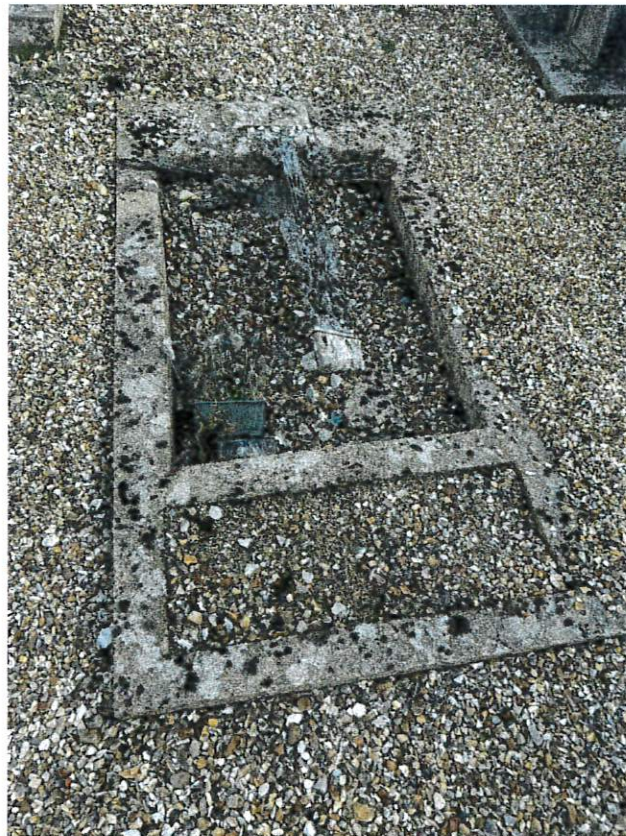
- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 602 au nom de GUILLOT, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée, croix rouillée, mousse végétale et terre sur la concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 6

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 606 au nom de RATEL, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 7

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 705 au nom de AUVRAY COGNARD, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée et cassée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 8

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

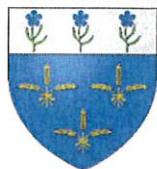
En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 708 au nom de HALLOT, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 9

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

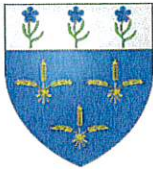
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 901 au nom de FONTAINE, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, entourage et croix rouillés, mousse végétale sur concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 10

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 902 au nom de GUESNIER, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale cassée, mousse végétale sur concession. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 11

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 903 au nom de VARIN, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale cassée et affaissée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 12

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

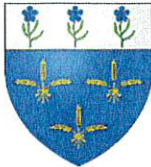
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 904 au nom de FLEURY CARDIOLA, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale cassée et affaissée (dangereuse). Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 13

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 908 au nom de DURIEZ, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
 - caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée et cassée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 14

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

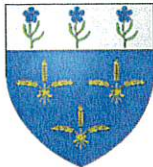
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au monument n° 1 au nom de LEJEUNE, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : caveau abandonné, sans entretien visible, pierre tombale affaissée et cassée. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 15

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au monument n° 3 au nom de DELARUE, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, végétation importante, entourage rouillé et cassé.
Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 16

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

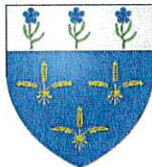
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au monument n° 5 au nom de MABIRE, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
caveau abandonné, sans entretien visible, végétation importante, entourage rouillé. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 17

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

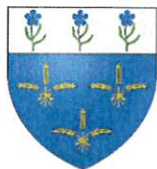
En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

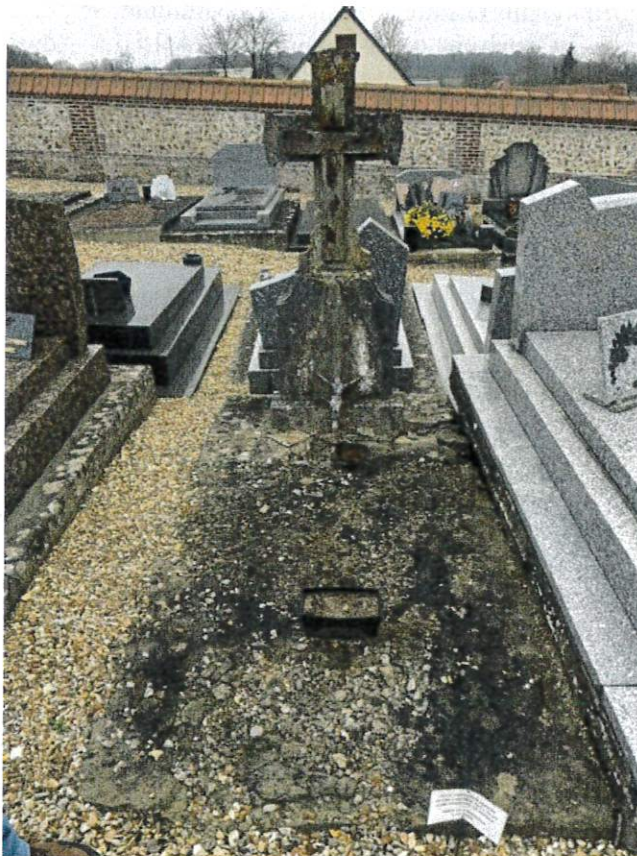
- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au monument n° 2 au nom de VERHAGUE, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : monument abandonné et cassé, sans entretien visible. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*



CONCESSION FUNÉRAIRE À L'ÉTAT D'ABANDON PROCÈS-VERBAL - ANNEXE 18

*État d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans*



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze décembre, Nous, Frédéric HERBIN, Maire de la Commune de Lisors (Eure),

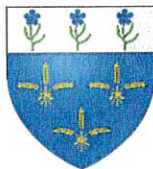
Vu les articles L2223-12 à L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **1.** Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située dans le cimetière communal et dont le titre remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans,

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée,

➤ **2.** À défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs,

➤ **3.** Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels,



Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture,

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie et au cimetière du 28/11/2024 au 14/12/2024.

- 4. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Frédéric HERBIN – Maire de la Commune de Lisors, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE – Conseiller municipal, Jean-Claude REGNARD – Président du Souvenir de Mortemer pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

CONSTATATION D'ABANDON

- Cette sépulture est enregistrée sur le plan au n° 313 au nom de MARTEL, en caveau ou en pleine terre.
- L'état de la sépulture ne permet pas de relever une information sur le/les corps inhumé(s).
- Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes présentes que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de 10 ans et qu'aucune information ne permet d'indiquer qu'un corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé.
- Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : monument abandonné et cassé, sans entretien visible. Etat d'abandon confirmé.
- Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, le procès-verbal sera affiché durant un mois effectif à la Mairie. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.
- Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.
- Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.
- Dans chacun des cas précédant, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatations sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

*Pour faire valoir ce que de droit – annexe rattaché au
1^{er} procès-verbal de constatation d'abandon du 14/12/2024*